



COMMUNE DE
CAMBRONNE-LES-CLERMONT

60290

Téléphone : 03 44 73 00 06

Télécopie : 03 44 73 40 26

CONSEIL MUNICIPAL**COMPTE-RENDU****SEANCE DU 05/10/2015**

Date de convocation : 30 septembre 2015

Date d'affichage : 01 octobre 2015

L'an deux mil quinze, le 5 octobre à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Blot Jean-Pierre, Maire.

ELUS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIRS A
BARBAY Chantal	X		
BLOT Jean-Pierre	X		
BOLLÉ Patricia	X		
BONEFAES Martine	X		
BORIE Christophe	X		
CHATELAIN Sylvain	X		
FEVRE Frédérique		X	Mme BONEFAES
GATTÉ Christophe		X	M. BLOT
GRAS Joanna	X		
GUIDET Sébastien	X		
JUPIN Cédric	X		
LEFEBVRE Jean-Pierre	X		
LEFEBVRE Laëtitia		X	M. VAILLANT
VAILLANT Claude	X		
VINCENT Lysiane		X	Mme BOLLÉ

Secrétaire de séance : M. Guidet Sébastien.

Auxiliaire : Mme Coquerelle Adéline.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

2015-45 Adoption du procès-verbal du 21 septembre 2015

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des remarques à faire sur le procès-verbal de la dernière séance du 21 septembre 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ce procès-verbal avec 12 voix pour et 3 voix contre (Mme Bollé, Mme Vincent et M. Châtelain).

2015-46 Délibération de principe – Avis de principe relatif à la rétrocession des Voiries et Réseaux Divers (VRD) et classement dans le domaine public communal du lotissement « le Clos Basquinette » PA 060 120 15 T 0001

Le Maire expose,

La société Francelot, représentée par Monsieur Talon, a sollicité l'autorisation de réaliser sur un ensemble de parcelles, situées Route d'Ars dans ladite commune et cadastrées section ZC numéros 23 et 24, une opération d'aménagement comprenant la création de 19 terrains à bâtir maximum voués à la vente.

Le dossier de demande de permis d'aménager correspondant est en cours d'instruction.

Conformément au dossier de permis d'aménager PA 060 120 15 T 001, une association Syndicale Libre sera constituée en vue de la gestion de la voirie et des réseaux divers.

La présente délibération a pour objet de définir le principe de reprise de la voirie et des réseaux divers des biens concernés par la commune de Cambronne-les-Clermont.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

La commune de Cambronne-les-Clermont acceptera le principe de reprendre gratuitement dans son domaine, la voirie et les réseaux divers, à la demande de la société Francelot ou de l'association Syndicale Libre constituée dans le cadre du lotissement, sous condition que la commune de Cambronne-les-Clermont et la Communauté de Communes du Clermontois soient associées à la réalisation des travaux (réunion de chantier, compte-rendu de chantier, avis technique) et que, une fois les travaux achevés, la société Francelot fournisse à ces derniers, les plans de récolement de l'ensemble des réseaux ainsi que les rapports techniques relatifs aux tests et essais afférents à ces réseaux et aux inspections télévisées de ces derniers.

Article 2 :

Le principe de cette délibération sera applicable à l'achèvement des travaux de viabilisation, après réception de ces derniers, et constat de conformité.

Article 3 :

Les représentants de la commune de Cambronne-les-Clermont et de la Communauté de Communes du Clermontois seront présents à la réception des travaux d'aménagement, d'équipement et de viabilisation. Si ceux-ci ne sont pas conformes aux prescriptions techniques énoncées à l'article 1, la commune de Cambronne-les-Clermont, ou la Communauté de Communes du Clermontois, pourra renoncer à reprendre, dans son patrimoine, les espaces définis ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, cette délibération de principe.

2015-47 Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'État sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Cambronne-les-Clermont rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Cambronne-les-Clermont soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures),
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux,
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, cette motion.

2015-48 Compétence "mise en réseau des bibliothèques du Clermontois et gestion de ce réseau" par la Communauté de Communes du Clermontois

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles 5211-1 et suivants, et L 5214 - 1 à L 5214-16

Vu l'Arrêté n° 35/2006 du 8 décembre 2006 de Mr Le Préfet de l'Oise portant modification des compétences de la Communes du Clermontois

Vu la proposition de la Direction Régionale de l'Action Culturelle de mettre en œuvre sur le Clermontois un « Contrat Territoire lecture » (CTL) dans le but de « lutter contre les problèmes persistants de lecture »

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Clermontois du 17 septembre 2015 adoptant la mise en réseau des bibliothèques et de gestion de ce réseau au niveau intercommunal.

Considérant que l'option intercommunale apparaît être le moyen à privilégier pour mettre en œuvre une politique cohérente, efficace et coordonnée dans ce domaine,

Considérant que chaque conseil municipal, membre de la Communauté de communes, doit se prononcer dans le cadre de l'exercice de la compétence "mise en réseau des bibliothèques et gestion de ce réseau" par la Communauté de Communes du Clermontois lui permettant d'intervenir dans ce domaine,

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter l'intégration, dans les compétences communautaires, de la compétence «Mise en réseau des bibliothèques de la communauté de communes et gestion de ce réseau» sous le libellé :

Compétences facultatives

Est d'intérêt communautaire la compétence facultative suivante : «Mise en réseau des bibliothèques de la Communauté du Clermontois et gestion de ce réseau».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte avec 2 voix pour (M. Blot et M. Gatté) et 13 abstentions, l'intégration, dans les compétences communautaires, de la compétence «Mise en réseau des bibliothèques de la communauté de communes et gestion de ce réseau» sous le libellé :

Compétences facultatives

Est d'intérêt communautaire la compétence facultative suivante : «Mise en réseau des bibliothèques de la Communauté du Clermontois et gestion de ce réseau».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h10.

**Le Maire,
Jean-Pierre BLOT**

